

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/28

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) PAR LES CCAS ET LES CIAS DU VAL-D'OISE – ANNÉE 2026.

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON - PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) 2023-2027,

Vu la délibération n° 61/2010 du 21 décembre 2010 engageant le CCAS de Taverny dans le dispositif RSA,

Vu la délibération n° 4-01 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2024 portant sur l'évolution du partenariat avec les CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA et leur revalorisation financière,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

035-26354763-20260527-DCCAS2026_28-DE

Réception en sous-préfecture le : 03-06-2026

Publication le : 03-06-2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les CCAS et les CIAS du Val-d'Oise, année 2026,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les recettes seront perçues sur le budget du CCAS au chapitre 74 « Dotations et participations » article 7473 « Département ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 27 mai 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI